****

**Centrale Canine**

**Fédération reconnue d’utilité publique, agréée par le ministère de l’agriculture**

***Siège social* : 155 avenue Jean Jaurès 93535 – Aubervilliers Cedex.**

 **COMMISSION D’UTILISATION NATIONALE**

 **Chiens de berger et de garde.**

**\*\*\***

# Groupe de travail ‘’ Formation’’

**Notice d’information des stages d'Entraîneurs 1er et 2eme degré, de l’Initiale Homme Assistant et de Moniteurs de club**

**dispensés par la COMMISSION D’UTILISATION NATIONALE ‘’ chiens de berger et de garde’’ et les conditions d’obtention du CERTIFICAT DE CAPACITE AU MORDANT.**

Une adresse internet utile à connaître : [www.cun-cbg.com](http://www.cun-cbg.com) rubrique ‘’ la formation ‘’ (voir le calendrier des stages organisés par les Associations Canines Territoriales)

###### Tout ce que vous devez savoir sur 🡺

##### 1. La formation d’entraîneur 1er degré : durée 2 week-ends

 🡻

**🖝Pré requis du candidat :**

Le candidat devra être âgé de **16 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra justifier d’une expérience **d’une année de conduite d’entraînement** dans un club d’utilisation affilié ou en stage d’affiliation auprès d’une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d’appartenance).

**🖝Dossier d’inscription comprenant les documents suivants :**

1) L’attestation du Président de club sur l’expérience d’une année de conduite d’entraînement.

2) Une licence « auxiliaire » et une licence « conducteur ou propriétaire» si le stagiaire effectue la formation avec un chien

3) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l’honneur que les informations fournies à l’appui du dossier d’inscription sont authentiques.

4) L’engagement à exercer la fonction d’entraîneur uniquement dans le cadre d’un club affilié à une Association Canine Territoriale.

5) Photocopie de la carte d’identité

**🖝Document obtenu :**

Une attestation de réussite au stage (si note obtenu au Questionnaire à Choix Multiples ou QCM supérieure à 12/20).

##### 2. La formation d’entraîneur de club 2eme degré : durée 1 journée

 🡻

**🖝Pré requis du candidat :**

Le candidat devra être âgé de **16 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra justifier d’une expérience de **deux années de conduite d’entraînement** dans un club d’utilisation affilié ou en stage d’affiliation auprès d’une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d’appartenance).

Il devra avoir monté et conduit **son propre chien** **au brevet d’une discipline pratiquée** **sous couvert de la CUN-CBG ou être homme assistant sélectionné** (Rappel : il faut être âgé de 16 ans révolus pour être présenté à une sélection d’HA)

**🖝Dossier d’inscription comprenant les documents suivants :**

1) L’attestation du Président de club sur l’expérience de deux années de conduite d’entraînement.

2) La photocopie du carnet de travail du chien ou celle du carnet d’homme assistant, dont il faudra présenter les originaux lors de l’appel le matin du stage.

3) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l’honneur que les informations fournies à l’appui du dossier d’inscription sont authentiques.

4) L’engagement à exercer la fonction d’entraîneur uniquement dans le cadre d’un club affilié à une Association Canine Territoriale.

5) Photocopie de la carte d’identité

**🖝Document obtenu :**

Une attestation de réussite au stage (si note obtenu au Questionnaire à Choix Multiples ou QCM supérieure à 12/20).

***Nota****. : Si vous possédez le diplôme d’éducateur canin 1er degré de la CNEAC  vous êtes dispensé de ce stage, de même que votre réussite à « l’entraîneur de club » vous donne l’équivalence de «  l’éducateur 1er degré CNEAC ». Vous devez simplement avoir obtenu un brevet d’une discipline CUN-CBG ou être Homme Assistant sélectionné et adresser les pièces 1 à 4 et la photocopie de votre livret CNEAC au groupe de travail de formation.*

##### 3. La formation Initiale d’Homme Assistant : durée 2 week-ends

 🡻

**🖝Pré requis du candidat :**

Le candidat devra être âgé de **14 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra être détenteur d’un certificat de médecine sportive autorisant la pratique des sports violents et fournir une copie du carnet de santé ou pièce médicale attestant d’une vaccination antitétanique récente.

Il devra être titulaire d’une licence « homme assistant d’entrainement »et d’une « licence conducteur ou propriétaire » si le stagiaire se présente avec un chien (conseillé)

Le chien présenté devra être âgé entre 1 et 8 ans et débourré au mordant

**🖝Dossier d’inscription comprenant les documents suivants :**

1) L’attestation du Président de club sur l’expérience de deux années de conduite d’entraînement.

2) Une licence « homme assistant d’entrainement » et une licence « licence conducteur ou propriétaire » (si présentation d’un chien par le stagiaire)

3) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l’honneur que les informations fournies à l’appui du dossier d’inscription sont authentiques.

4) Un certificat de médecine sportive autorisant la pratique des sports violents et une photocopie du carnet de santé ou pièce médicale attestant d’une vaccination antitétanique récente.

5) L’engagement à exercer la fonction d’Homme Assistant uniquement dans le cadre d’un club affilié à une Association Canine Territoriale.

6) Photocopie de la carte d’identité

**🖝Document obtenu :**

Une attestation de stage

***4. La formation de Moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant »qui permet, également, d’obtenir le CERTIFICAT DE CAPACITE AU MORDANT*** : ***durée 2 journées***

 🡻

**🖝Pré requis du candidat :**

Le candidat devra être âgé de **18 ans révolu** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra être détenteur de l’attestation de réussite au stage d’entraîneur 2eme degré ou de son équivalence.

Il devra justifier d’une expérience de **cinq** **années de conduite d’entraînement** dans un club d’utilisation affilié ou en stage d’affiliation auprès d’une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d’appartenance).

Il devra avoir **monté et conduit son propre chien** au niveau 2 (et avoir été au moins classé – qualificatif BON en Mondioring, Ring et Campagne ou avec le qualificatif SATISFAISANT en IGP) d’une discipline de la CUN-CBG incluant du mordant.

NB : Dérogation ministérielle du 3/12/2002 pour les Présidents de club depuis 10 ans ou pour les hommes assistants sélectionnés ayant officié dans au moins 10 concours en 5 ans d’exercice : possibilité de n’avoir monté et conduit son propre chien qu’en niveau 1 (et avoir été au moins classé) d’une discipline CUN-CBG incluant du mordant.

**🖝Dossier d’inscription comprenant les documents suivants :**

1) L’attestation du Président de club sur l’expérience de cinq années de conduite d’entraînement.

2) La photocopie complète du carnet de travail du chien ou celle du carnet d’homme assistant (y compris la page de garde ou de présentation), dont il faudra présenter les originaux lors de l’appel le matin du stage.

3) L’attestation de réussite au stage «  entraîneur 2eme degré » ou équivalence CNEAC

4) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l’honneur que les informations fournies à l’appui du dossier sont authentiques.

5) L’engagement à exercer uniquement dans le cadre d’un club affilié à une société canine régionale

6) Un CV canin + 2 photos d’identité.

7) Photocopie de la carte d’identité.

**🖝Document obtenu :**

Un diplôme et un badge de « Moniteur habilité à la pratique de disciplines de la CUN-CBG incluant du mordant ».

Attention ce diplôme doit d’abord être adressé à la préfecture de votre département qui est seule habilitée à délivrer le **Certificat de capacité à l’exercice d’activités de dressage au mordant**. (Prendre contact avec la DDPP de rattachement pour connaître la composition du dossier à constituer en vue d’obtenir ce certificat de capacité au mordant)

*Si vous possédez un diplôme extérieur à celui de la CUN-CBG (Ministère de l’intérieur, de la défense, ou du ministère de l’agriculture…etc ) reconnu et admis par les services préfectoraux et qu’il vous a permis d’obtenir ce certificat de capacité,* ***et que vous possédez «  l’entraîneur******2eme degré » ou équivalence****, cela vous permet d’être pris en compte pour l’habilitation d’un club à la pratique du mordant et vous pouvez également obtenir un badge de moniteur en fournissant :*

1. *Photocopie du diplôme ayant permis l’obtention du certificat de capacité*
2. *Photocopie du certificat de capacité*

## Attestation d’appartenance à un club affilié signée par le président du club

1. *Engagement à officier dans le cadre d’un club affilié*
2. *Photocopie de l’attestation de réussite au stage Entraîneur 2eme degré ou Equivalence*
3. *Deux photos d’identité*
4. *Un chèque de 10€ de participation aux frais de dossier à l’ordre de la Centrale Canine.*

**Le dossier complet doit être envoyé à Mr Yannick DOUAUD – 63 Rue des Andronnes - 05140 Aspres sur Buech**

*Le certificat de capacité au mordant (formation payante) peut être obtenu également par le biais d’une formation spécifique dispensée par*

*Le lycée professionnel agricole des Combrailles*

*Avenue Jules Lecuyer*

*63390 – Saint Gervais d’Auvergne*

*Tel : 04 73 85 72 84*

*Fax : 04 73 85 83 10*

*Internet : http://www.metiers-chien-animalerie.fr/*